

OFFICE OF  
THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER



BUREAU DU  
DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

## Incidences d'ajustements fiscaux sur les recettes : 2014

---

Ottawa, Canada  
Le 10 décembre 2013  
[www.pbo-dpb.gc.ca](http://www.pbo-dpb.gc.ca)

**Points saillants de la présente note :**

- Les questions des parlementaires portent très souvent sur l'incidence des changements visant les taux et les tranches d'imposition ainsi que les crédits d'impôt fédéraux.
- Le directeur parlementaire du budget (DPB) a dressé un tableau de référence des incidences possibles sur les recettes fiscales des modulations du taux de la taxe sur les produits et services (TPS) et de certains taux, tranches et crédits d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés.
- Le présent guide de référence devrait permettre aux parlementaires d'évaluer en gros les incidences de certains ajustements de la fiscalité fédérale sur les recettes.

Préparé par : Jason Jacques, Duncan MacDonald et Trevor Shaw\*

---

\*Renseignements : Mostafa Askari (adresse courriel : [mostafa.askari@parl.gc.ca](mailto:mostafa.askari@parl.gc.ca)).

## 1. Aperçu

Le directeur parlementaire du budget (DPB) reçoit beaucoup de demandes de renseignements sur les incidences possibles des modulations du régime fiscal fédéral sur les recettes.

En réponse à certaines de ces demandes, le personnel du DPB a préparé un tableau récapitulatif des incidences possibles sur les recettes publiques des modulations de certains taux, tranches et crédits d'impôt pour l'année civile 2014.

Deux méthodes président à l'établissement des données :

- Les données de l'*impôt sur le revenu des particuliers* sont établies à l'aide de la base de données et du modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS) de Statistique Canada. Les hypothèses et les calculs sous-tendant les résultats de simulation sont ceux du personnel du DPB qui se tient responsable de leur utilisation et de leur interprétation.
- Les données de la *taxe sur les produits et services* et de l'*impôt sur le revenu des sociétés* sont établies sur la base des perspectives économiques et financières selon le DPB<sup>1</sup>.

Le tableau de référence ci-après (voir Annexe) devrait permettre aux parlementaires d'évaluer

en gros les incidences sur les recettes de certains aspects de la fiscalité fédérale ainsi que les propositions susceptibles d'émerger des consultations prébudgétaires parlementaires. Cependant, deux mises en garde s'imposent :

- i. Les estimations sont statiques. Elles ne tiennent pas compte de changements de comportement pouvant résulter d'éventuelles modifications.
- ii. Il s'agit d'approximations. Le chiffrage précis de modifications fiscales plus complexes (p. ex. ajustements multiples) peut différer sensiblement des résultats du tableau.

## 2. Exemples

Voici quatre exemples qui illustrent l'utilité du tableau de référence (voir Annexe).

*Exemple 1 : Relever la tranche d'imposition supérieure de 10 000 \$.*

Comme l'indique le tableau 2-1, la tranche supérieure d'imposition du revenu des particuliers commence à 136 270 \$ en 2014<sup>2</sup>. Comme le montre le tableau de référence (voir Annexe), chaque augmentation de 5 000 \$ de cette tranche entraînerait un manque à gagner d'environ 100 millions de dollars en 2014 (encadré 2-2). Une augmentation de 10 000 \$ devrait donc représenter un manque à gagner d'environ 200 millions de dollars pour le Trésor fédéral en 2014.

<sup>1</sup> [http://www.pbo-dpb.gc.ca/files/files/EFOU\\_2013\\_FR.pdf](http://www.pbo-dpb.gc.ca/files/files/EFOU_2013_FR.pdf), consulté en novembre 2013.

<sup>2</sup> Les tranches d'imposition de 2014 ont été obtenues de l'Agence du revenu du Canada, <http://www.cra-arc.gc.ca/nwsrm/fctshs/2013/m11/fs131113-fra.html>, consulté en novembre 2013.

**Tableau 2-1**

**Taux et tranches d'imposition fédéraux en 2014**

TAUX	TRANCHE
15 %	• sur la première tranche de 43 953 \$ de revenu imposable
22 %	• sur la partie du revenu imposable entre 43 954 \$ et 87 907 \$
26 %	• sur la partie du revenu imposable entre 87 908 \$ et 136 270 \$
29 %	• sur la partie du revenu imposable supérieure à 136 270 \$

Source : Agence du revenu du Canada, 2013.

**Encadré 2-2**

**Relever la tranche d'imposition supérieure**

L'augmentation de la tranche d'imposition supérieure élargit nécessairement la tranche qui lui est immédiatement inférieure.

Ainsi, si la tranche supérieure était relevée de 10 000 \$, les contribuables qui ont des revenus de 136 270 \$ à 146 270 \$ paieraient des impôts de 3 % inférieurs sur cette portion de 10 000 \$ (c'est la différence entre les taux marginaux de 29 et de 26 % des deux tranches d'imposition les plus élevées).

Généralement parlant, l'augmentation de la tranche supérieure ne devrait pas avoir d'incidence sur les impôts payés par les personnes dont les revenus annuels sont inférieurs à 136 063 \$.

*Exemple 2 : Augmenter le montant personnel de base (MPB) de 1 000 \$.*

Une hausse du MPB de 100 \$ entraînerait un manque à gagner d'environ 260 millions de dollars en 2014. Une hausse de 1 000 \$ devrait donc entraîner un manque à gagner de 2,6 milliards de dollars en 2014.

*Exemple 3 : Abaisser le taux général d'impôt des sociétés et le taux pour les petites entreprises d'un point de pourcentage chacun.*

Un abaissement d'un point de pourcentage du taux général d'impôt des sociétés entraînerait une diminution des recettes d'environ 1,85 milliard de dollars en 2014.

Une baisse d'un point de pourcentage du taux d'imposition des petites entreprises entraînerait une diminution des recettes d'environ 590 millions de dollars en 2014. Au total, ces ajustements entraîneraient une baisse des recettes fédérales d'environ 2,44 milliards de dollars en 2014.

*Exemple 4 : Porter la taxe sur les produits et services de 5 à 7 %.*

Comme l'illustre le tableau de référence (voir l'Annexe), chaque augmentation d'un point de pourcentage de la taxe sur les produits et services entraînerait une augmentation des recettes d'environ 6,4 milliards de dollars en 2014. Par conséquent, une modulation de deux points de pourcentage entraînerait une augmentation des recettes d'environ 12,8 milliards en 2014.

## ANNEXE

### Tableau de référence pour les ajustements fiscaux pour l'année civile 2014

#### Section I : Impôt sur le revenu des particuliers

Incidences sur les recettes en millions de dollars

<b>Ajustement des taux marginaux d'imposition (par point de pourcentage)</b>	
Taux le moins élevé (15 %)	6 310
Deuxième taux (22 %)	2 000
Troisième taux (26 %)	560
Taux le plus élevé (29 %)	1 060
<b>Changement de 5 000 \$ de la tranche d'imposition</b>	
Deuxième seuil	2 980
Troisième seuil	410
Seuil le plus élevé	100
<b>Changement de 100 \$ du montant personnel de base et du montant pour conjoint</b>	
Montant personnel de base	260
Montant/Équivalent du montant pour conjoint	30
<b>Changement du taux d'inclusion des gains en capital</b>	
De 5 points de pourcentage	420
<b>Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE)</b>	
Hausse de 100 \$ de chaque prestation	480
Relèvement de 1 000 \$ du seuil de réduction progressive	60
<b>Crédit pour TPS d'une famille de quatre personnes</b>	
Hausse de 50 \$ du crédit pour adults	540
Hausse de 50 \$ du crédit pour enfant	100
Relèvement de 1 000 \$ du seuil de réduction progressive	90
<b>Supplément de la Prestation nationale pour enfants (PNE)</b>	
Hausse de 100 \$ de chaque prestation	200
Relèvement de 1 000 \$ du seuil de réduction progressive	110

**Tableau de référence pour les ajustements fiscaux  
pour l'année civile 2014**

**Section II : Impôt sur le revenu des sociétés**

*Incidences sur les recettes en millions de dollars*

**Taux général d'impôt des sociétés**

Hausse de 1 point de pourcentage 1 850

**Taux pour les petites entreprises**

Hausse de 1 point de pourcentage 590

**Section III : Taxe sur les produits et services (TPS)**

*Incidences sur les revenus en millions de dollars*

**Hausse de 1 point de pourcentage 6 390**